



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 19 juillet 2019
affiché ou publié le vendredi 19 juillet 2019
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190712-lmc1H22313H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H22313H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 12 juillet 2019

n° 109-19

Objet : RD - Travaux de construction de la piscine aqualudique à Chambéry - Attribution du lot n° 4 (couverture / étanchéité / revêtement de façades)

- date de convocation le 05 juillet 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi douze juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffemat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Michel André à Xavier Dullin - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Marc Chauvin à Daniel Rochaix - de Albert Darvey à Pierre Gerard

- conseillers excusés : 19

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Christiane Boisselon - Annick Bonniez - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Benoit Perrotton - Damien Regairaz - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 12 juillet 2019

délibération n° 109-19

objet **RD - Travaux de construction de la piscine aqualudique à Chambéry - Attribution du lot n° 4 (couverture / étanchéité / revêtement de façades)**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le lot n° 4 (couverture / étanchéité / revêtement de façades) du marché de construction de la piscine aqualudique a été attribué, par décision de Bureau n° 115-18 du 19 juillet 2018, à l'entreprise ACEM pour un montant de 1 830 072,70 € HT et le marché F18035 lui a été notifié.

Suite à la notification de ce marché, des manquements graves sur des engagements et délais contractuels non tenus ont été relevés.

Il s'est agi par exemple de la non-production des plans d'exécution pour une part des ouvrages en cours de réalisation.

La maîtrise d'œuvre et l'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) ont fait part de ces manquements à l'entreprise dans les comptes rendus de réunion de chantier, par courrier avec accusé de réception ou par courriels pendant plusieurs mois.

Le 20 février 2019, Grand Chambéry a mis en demeure l'entreprise de se conformer à ses obligations contractuelles sur différents points liés à la mise en sécurité des personnels ou à la réalisation d'un plan de rattrapage du retard accumulé.

L'entreprise ACEM n'a aucunement mis en œuvre des mesures permettant de se conformer aux ordres de service transmis ou permettant de rattraper une part du retard constaté.

Dans ces conditions, certaines entreprises doivent différer momentanément leur intervention. Certaines d'entre elles ont fait part de surcoûts indépendants de leur volonté.

Devant ces constats et l'absence de réaction de l'entreprise ACEM pour satisfaire à la mise en demeure et à l'ensemble des courriers transmis, le marché avec l'entreprise ACEM a été résilié pour faute, sans indemnisation, le 7 juin 2019, conformément à la décision n° 070-19 du Bureau du 2 mai 2019.

Il convient de procéder rapidement à la réalisation des travaux de couverture / étanchéité / bardage, tels que prévus initialement au marché de l'entreprise ACEM afin de garantir la poursuite des travaux et la préservation des parties d'ouvrage réalisées par les autres corps d'état. En effet, le bâtiment est soumis aux intempéries pour certaines parties d'ouvrages avec une nécessité impérieuse d'intervention dans les plus brefs délais.

Le groupement d'entreprises APC et AEI ayant répondu à l'appel d'offres initial, des contacts ont été pris pour savoir dans quelles mesures ce groupement pouvait prendre la suite de l'entreprise ACEM défaillante. Après échanges techniques, financiers mais également sur des questions de responsabilités, un accord a été trouvé.

Ainsi, il est proposé d'attribuer le marché de couverture / étanchéité / revêtement de façades au groupement d'entreprises APC/AEI pour un montant de 1 099 374 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28, 36 et 42,

Vu les décisions n° 204-17 du Bureau du 9 novembre 2017 et 115-18 du Bureau du 19 juillet 2018 attribuant les marchés de travaux pour la construction de la piscine aqualudique,

Vu la décision n° 070-19 du Bureau du 2 mai 2019 approuvant la résiliation du marché F18035,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue le lot n° 4 (couverture / étanchéité / revêtement de façades) du marché de construction de la piscine aqualudique au groupement d'entreprises APC/AEI pour 1 099 374 € HT,

Article 2 : autorise le président ou son représentant signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 109-19

Objet de l'acte : RD - Travaux de construction de la piscine aqualudique à Chambéry
- Attribution du lot n° 4 (couverture / étanchéité / revêtement de façades)

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 -
Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 12 juillet 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190712-lmc1H22313H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22313H1

Date de transmission en Préfecture : 19 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 19 juillet 2019